



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 février 2026
(Date de convocation : 31 janvier 2025)

Délibération N° 20250206-01

Le six février deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Thierry Ribeiro : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Aurore Ville : procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet
Mme Mélissa Pujou-Menjouet : procuration à Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration à Etienne Lay
M. Thibaut Maurin

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT CNAS

Monsieur le Maire explique que Mme Amélie BONNET-SABLON ayant quitté ses fonctions à la Mairie de Campan, il est nécessaire de la remplacer et d'actualiser la délibération n°20220616-01 du 16 juin 2022 relative à l'élection des délégués « agents » au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant qu'il convient de désigner les délégués auprès du CNAS, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De maintenir Mme Lisa SAUTAREL, membre du personnel communal, en qualité de déléguée agent, responsable des services ;
- De désigner Mme Marie-Cécile AMARE, en qualité de déléguée agent suppléant, membre du personnel communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- o **Article Unique** : décide de désigner les agents délégués au CNAS comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/02/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujou-Menjouet

